



Achat immo d'un mineur

Par maya_69_16

Bonjour,

Un mineur peut-il acheter un bien immobilier ?

Le père fait une donation de 50.000? à son enfant.

La mère fait une donation de 100.000? à ce même enfant.

Les 2 donations sont exonérées d'impôt car moins de 100.000? si j'ai bien compris ?

L'enfant mineur de 16 ans peut-il acheter un appartement à 150.000? en payant comptant avec la donation de ses parents ?

Merci d'avance.

Cordialement,
Maya

Par vivi2501

l'âge minimum légal pour acheter un logement est de 18 ans

Par maya_69_16

Bonjour,

Merci pour la réponse. L'émancipation permet-elle de le faire ? Ou est-ce vraiment une question d'âge ?

Cordialement,
Maya

Par vivi2501

L'émancipation de l'enfant placé sous tutelle peut être demandée par le conseil de famille dans l'une des 3 situations suivantes : Parents décédés. Parents déchus de leur autorité parentale. Parents dans l'impossibilité d'exprimer leur volonté

Par ESP

Bonjour

L'émancipation de l'enfant placé sous tutelle peut être demandée par le conseil de famille dans l'une des 3 situations suivantes : Parents décédés. Parents déchus de leur autorité parentale. Parents dans l'impossibilité d'exprimer leur volonté

Pourquoi parler d'émancipation ???

Votre opération est fort possible, vous avez 2 possibilités.

Acquérir le bien puis lui en faire donation ou lui faire la donation comme vous le disiez, puis acquérir à son nom.

L'enfant mineur n'a pas la capacité juridique, ainsi ne peut-il pas contracter seul, mais il peut très bien être propriétaire même s'il ne peut pas lui-même, seul, procéder à l'acquisition d'un bien.

L'acte d'achat étant un acte "de disposition", l'accord conjoint des parents et leurs signatures pour l'enfant sont obligatoires.